

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

Le 22 Mai 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 15 Mai 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, BOYER, VEILLON, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

| | | | |
|--------------|------------------------------|---------------------------|--|
| Mme GOFFREDI | Conseillère M ^{ale} | qui a donné procuration à | M. GUIRAUD Maire |
| Mme BOUDEAU | Conseillère M ^{ale} | qui a donné procuration à | Mme FERNANDEZ Adjointe |
| Mme ROHEL | Conseillère M ^{ale} | qui a donné procuration à | Mme GARRIGOU Adjointe |
| M. CADRET | Conseiller M ^{al} | qui a donné procuration à | M. ROBERT Adjoint |
| M. ALCOUFFE | Conseiller M ^{al} | qui a donné procuration à | Mme BOYER Conseillère M ^{ale} |
| Mme QUILLET | Conseillère M ^{ale} | qui a donné procuration à | M. VEILLON Conseiller M ^{al} |

ABSENTS EXCUSÉS : MM SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

476- OBJET : **Provision pour dépréciation des créances**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour dépréciation de créances. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 ou en recettes du compte 7817 et dont le montant, calculé par le comptable public, après concertation avec l'ordonnateur, représente au moins 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans.

Pour l'année 2025, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de constituer une reprise de provision pour dépréciation des créances, ainsi qu'il suit :

- Budget principal– Reprise de provision – Article 7817 : **292,00 €**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

À L'UNANIMITÉ

- ☞ Décide de constituer pour 2025, une reprise de provision pour dépréciation des créances, ainsi qu'il suit :
- Budget principal : **292,00 €**
- ☞ Dit que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits à l'article 7817 du Budget Primitif 2025 ;
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20250522-476-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 23/05/2025



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD